

Vieux papiers...

De Jean-Yves CHAUVET :

Je réponds à votre invitation parue dans le dernier ET pour vous adresser un scann de la carte d'identité de ma grand-mère paternelle, Marie-Louise Morlot, établie par la commune de Barisey-la-Côte et visée par l'autorité militaire, datant du 20 octobre 1916. Ce document, de 14 x 22 cm quand il n'était pas plié, est surtout remarquable pour ses précisions de

restriction de déplacement puisqu'il indique les cantons dans la stricte limite desquels la titulaire de la carte était autorisée à se déplacer, "à pied, en voiture ou par chemin de fer". Donc, pas encore de vélo à l'époque ! Autre détail remarquable, malgré la présence de la photo d'identité, la description du visage continue à se faire par une analyse non visuelle des caractères de celui-ci. Quelles étaient par exemple les normes de qualificatif d'un menton rond ?

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE


Canton de : *Colombey*

Commune de : *BARISEY-LA-CÔTE*

CARTE D'IDENTITÉ

Enregistrée sous le N° *22*

permettant au titulaire de circuler librement⁽¹⁾ dans les limites de la Commune et dans le périmètre suivant (indiquer les communes limitrophes ou le canton et les cantons limitrophes) *cantons de Colombey, Vezelize, Hircourt, Châtenois, Coussey, Neufchâteau, Vaucouleurs, Coul-saint*



SIGNALEMENT: *Je soussigné* Commissaire de police de la *Mairie*

Age *18 ans* commune de *BARISEY-LA-CÔTE* délivre la présente

Taille *1.60* carte d'identité à M^{lle} *Morlot Marie Louise*

Cheveux *châtain clair* (nom et prénoms), profession de *sans*

Sourcils *il* de nationalité⁽²⁾ *française* domicilié

Barbe *il* dans ma commune (adresse exacte)

Yeux *gris*

Nez *ordinaire*

Menton *ron* depuis *sa naissance*

Front *moyen*

Teint *il*

Signes particuliers: *il*

Je certifie qu'à ma connaissance son attitude au point de vue national n'a jamais donné lieu à remarque.

Fait à *BARISEY-LA-CÔTE*, le *14 octobre 1916*

Signature du Titulaire: *M. L. Morlot*

Le *Maire* (3) *Morlot*

Commissaire de Police.

En cas de perte de la présente carte d'identité, aviser la gendarmerie la plus voisine.

(Voir au verso pour les renvois)